

(^)

(N° 151.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 1^{er} MAI 1868.

Aliénation de terrains militaires de la place de Charleroy, et crédit spécial de 500,000 francs au Gouvernement.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Par suite du démantèlement de la place de Charleroy, remise a été faite au domaine des terrains militaires de cette place, comprenant 84 hectares 75 ares 41 centiares, pour en disposer conformément aux dispositions des lois du 14 juillet 1860 et du 8 mai 1861, qui autorisent le Département des Finances :

1° A mettre en vente publique les terrains et les bâtiments militaires qui deviennent disponibles par suite des travaux de démantèlement des places fortes, à la charge par les acquéreurs de faire démolir à leurs frais les ouvrages militaires existants sur les biens vendus ;

2° A céder gratuitement et sans frais aux villes démantelées les terrains de l'espèce qui leur sont nécessaires, notamment pour maintenir et améliorer les communications existantes.

Pour arriver à l'exécution de cette dernière disposition, l'administration communale de Charleroy a arrêté, à la suite d'un concours public, un plan d'ensemble pour l'agrandissement et l'embellissement de cette ville.

Ce plan, qui a été récemment soumis au Gouvernement, fait en ce moment l'objet d'une étude approfondie de la part d'une commission, dans laquelle sont représentés l'administration communale et les Départements des Finances, des Travaux publics et de la Guerre.

Quel que soit le zèle des membres de cette commission, il ne paraît pas possible qu'ils arrivent avant la fin prochaine de la session législative, à la solution des questions dont l'examen leur est confié.

D'un autre côté, lorsque le moment sera venu de procéder à l'aliénation des terrains disponibles, il se peut que l'on ne puisse atteindre un bon résultat par la

voie de l'adjudication publique, qui est ouverte au Gouvernement par la loi du 8 mai 1861, et que l'on se trouve ainsi dans l'obligation de devoir traiter avec une compagnie ou un spéculateur pour la vente et l'appropriation; il faudrait, en ce cas, attendre une nouvelle session des Chambres pour demander les pouvoirs nécessaires à cet effet.

Or, Messieurs, vous comprenez ce qu'aurait de fâcheux l'ajournement d'une opération qui doit avoir pour conséquence l'exécution de travaux qui donneraient du travail à la population ouvrière.

Dans cet état de choses, le Gouvernement s'est décidé à solliciter de la Législature :

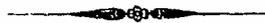
1° L'autorisation de vendre de gré à gré les terrains militaires de la place de Charleroy qui seront reconnus devoir être aliénés, et de faire exécuter au besoin préalablement, aux frais du Trésor, les travaux de démolition et de nivellement nécessaires pour mettre ces terrains en valeur ;

2° L'allocation d'un crédit spécial de 500,000 francs à employer éventuellement à l'exécution de ces travaux.

Tel est, Messieurs, l'objet du projet de loi ci-joint, que le Roi m'a chargé de soumettre à vos délibérations.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.



PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,**ROI DES BELGES,***A tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Nos Ministres des Finances et des Travaux publics,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE PREMIER.

Le Gouvernement est autorisé à vendre, de gré à gré, les terrains militaires de la place de Charleroy qu'il y aura lieu d'aliéner, et de faire exécuter au besoin, au préalable, les travaux de démolition et de nivellement nécessaires pour mettre ces terrains en valeur.

ART. 2.

Il est alloué, pour être employé à ces travaux, un crédit spécial de 500,000 francs.

Ce crédit sera couvert provisoirement au moyen des ressources ordinaires, et ultérieurement par le produit des terrains à vendre.

Donné à Bruxelles, le 50 avril 1868.

LÉOPOLD.**PAR LE ROI :***Le Ministre des Finances,***FRÈRE-ORBAN.***Le Ministre des Travaux publics,***A. JAMAR.**
